Vikta SignID: 4bafc29c-6a4f-4ec5-810e-c041263188c8

3MS FAMILY
SARL au capital de 100 euros
Siège social : 56 rue Frédéric Clément - 92380 GARCHES
RCS NANTERRE 838 245 041

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit octobre,
A neuf heures,

Sont présentes ou représentées :

- **Madame Pauline BARAT-POWILEWICZ, titulaire de 49 parts**
- **Madame Chloé BARAT-POWILEWICZ, titulaire de 49 parts**
- **Madame Bénédicte MIALLON, titulaire de 2 parts**

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par **Madame Bénédicte MIALLON** (ci-après la « **Présidente** »).

Toutes les associées étant présentes ou représentées et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour, elles renoncent expressément à se prévaloir du non-respect des formalités de convocation prévues par les statuts. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

La Présidente déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée Générale donne acte à la Présidente de cette déclaration.

Ont pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B.M P.B C.B

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Nomination du liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations

L'Assemblée prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé :

26 rue d'Angiviller, 78000 VERSAILLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Quitus aux dirigeants

L'Assemblée décide de nommer **Madame Bénédicte MIALLON** afin d'exercer les fonctions de **liquidatrice** pour la durée de la liquidation.

La liquidatrice est investie des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible aux associés.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associée unique.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, à ses employés ou à leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus à la liquidatrice et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associée unique soumise à publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B.M P.B C.B

TROISIÈME RÉSOLUTION
Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.



Pauline BARAT-POWILEWICZ



Chloé BARAT-POWILEWICZ



Bénédicte MIALLON